

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Du mardi 11 janvier 2022 à 19h00

L'an deux mil vingt-deux, le onze janvier, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 6 janvier 2022, s'est réuni à la salle Bernard Gillet, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Lionel CHOLLET, adjoint au Maire, qui déclare la séance ouverte.

Présents : Lionel CHOLLET, Aurélie LEFRANCOIS-LOISEL, Béatrice QUEMIN, Patrick FRERET, Jean Marie DELAVAUD, Jérôme LE ROUX, Sandrine SEZNEC, Rémy BLANCHARD, Angélique BARRIERE, Paulin DELAMARE, Sylvie MORIN, Antoine DAVID

Absent(s) excusé(s) : Didier GUERINOT, Karine LEBLOND, Rodolphe PELLETIER, Marion FORET, Valérie CRESTEE, Isabelle STIEVENARD, David ROUZE

Absent(s) : /

Pouvoirs : Didier GUERINOT donne pouvoir à Lionel CHOLLET, Karine LEBLOND donne pouvoir à Aurélie LEFRANCOIS-LOISEL, Rodolphe PELLETIER donne pouvoir à Jean-Marie DELAVAUD, Marion FORET donne pouvoir à Aurélie LEFRANCOIS-LOISEL, Valérie CRESTEE donne pouvoir à Sandrine SEZNEC, Isabelle STIEVENARD donne pouvoir à Sylvie MORIN, David ROUZE donne pouvoir à Antoine DAVID.

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 16 novembre 2021 est approuvé à l'unanimité.

Jérôme LE ROUX est désigné secrétaire de séance et l'accepte.

ORDRE DU JOUR :

1. Attribution des deux derniers lots du marché « extension de Mairie »
2. Demande de subvention départementale marché « maison du Sonneur »
3. Prêt de la salle Bernard Gillet
4. Don

2022-01-01 MARCHES PUBLICS – Agrandissement de la mairie et réhabilitation de l'ancienne mairie – sept lots – Procédure adaptée ouverte – Attribution – Autorisation

RAPPORT

Monsieur Lionel CHOLLET rappelle aux membres du conseil municipal que pour réaliser les travaux d'agrandissement de la mairie ainsi que la réhabilitation de l'ancienne mairie, une procédure adaptée ouverte a été lancée en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique. Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 21 septembre au bulletin officiel des annonces des marchés publics.

La commune a, par délibération du 16 novembre 2021, attribué le marché dont les lots sont détaillés ci-dessous, pour un montant de 151 007,89 € HT, soit 181 209,47 € TTC (TVA à 20% au taux actuellement en vigueur).

Lots	Entreprises attributaires	Montant HT	Montant TTC (TVA à 20% au taux actuellement en vigueur)
Lot n° 1 : Démolition et Gros-œuvre	SB CONSTRUCTION ROUTE DE ROUEN 27310 BOSGOUET	72 092,15 €	86 510,58 €

Lot n° 2 : Charpente, ossature bois et bardage	Poursuite des négociations		
Lots	Entreprises attributaires	Montant HT	Montant TTC (TVA à 20% au taux actuellement en vigueur)
Lot n° 3 : Couverture et toiture terrasse	SARL DURAND FILS 2 RUE DU 11 NOVEMBRE 76770 LE HOULME	12 750 ,76 €	15 300,91 €
Lot n° 4 : Menuiserie extérieure et intérieure	Poursuite des négociations		
Lot n° 5 : Electricité	OISSELEC 2 AVENUE PHILIPPE LEBON 76120 LE GRAND QUEVILLY	10 403,83 €	12 484,60 €
Lot n° 6 : Plomberie et CVC	ROUSSEAU BATIMENT ZA VARENNE ET SCIE RUE DE L'AVENIR 76590 CRIQUETOT-SUR-LONGUEVILLE	23 525,00 €	28 230,00 €
Lot n° 7 : Peinture et revêtement de sol	EURL ZINE RENOV 88 RUE EMILE ZOLA 76300 SOTTEVILLE-LES-ROUEN CEDEX 76681	32 236,15 €	38 683,38 €
Total		151 007,89 €	181 209,47

Les lots 2 et 4 ont nécessité des négociations plus longues et des demandes de vérifications des prix.

A l'issue des négociations et des vérifications des prix et après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres, Monsieur Lionel CHOLLET, propose d'attribuer les marchés aux entreprises ayant remis les offres économiquement les plus avantageuses :

Lots	Entreprises attributaires	Montant HT	Montant TTC (TVA à 20% au taux actuellement en vigueur)
Lot n°2 : Charpente, ossature bois et bardage	SARL DURAND FILS 2 RUE DU 11 NOVEMBRE 76770 LE HOULME	46 730,96 €	56 077,15 €
Lot n°4 : Menuiserie extérieure et intérieure	BTH 9 RUE DU 10 MAI 1981 27100 VAL DE REUIL	42 269,40 €	50 723,28 €
Total		89 000,36 €	106 800,43 €

Le montant total des marchés attribués est donc de 240 008,25 € HT soit 288 009,90 € TTC (taux TVA à 20% actuellement en vigueur).

Les membres du Conseil Municipal sont donc invités à :

- Attribuer le marché,
- Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les marchés correspondants,

- Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les avenants en moins-value ou dépourvus d'incidence financière, ou générant une plus-value inférieure à 5 % du montant du marché initial,
- Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à solliciter l'ensemble des organismes susceptibles de participer au financement, afin d'inscrire cette opération à un programme subventionné au meilleur taux.

Le Conseil Municipal ayant entendu le rapporteur et ayant délibéré,

VU la proposition d'attribution,

ATTRIBUE le marché aux entreprises susmentionnées,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les marchés correspondants,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les avenants en moins-value ou dépourvus d'incidence financière, ou générant une plus-value inférieure à 5 % du montant du marché initial,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à solliciter l'ensemble des organismes susceptibles de participer au financement, afin d'inscrire cette opération à un programme subventionné au meilleur taux,

DIT que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget principal.

Contre : 4 / Abstention : 1 / Pour : 13

2022-01-02 MARCHES PUBLICS – Rénovation de la maison du sonneur

Monsieur Lionel CHOLLET rappelle les modalités de la délibération du 16 février 2021 approuvant les travaux de rénovation et le plan de financement comme suit :

- ✚ Réhabiliter dans les règles de l'art un logement à caractère patrimonial situé en plein cœur de la commune pour permettre à de nouveaux habitants de l'occuper.
- ✚ Rénover la maison pour en faire un logement social respectant les règles des loyers conventionnés
- ✚ Réaliser ces travaux dans une démarche environnementale avec un objectif d'isolation aux normes BBC et d'aménagements respectant les règles d'accessibilité (PMR)

PLAN PREVISIONNEL DE FINANCEMENT :

POSTES DE DEPENSES	COUT PREVISIONNEL HT
Construction	192 000 €
Aménagement extérieurs	20 000 €
Maîtrise d'œuvre	17 500 €
Autres études	5 400 €
Conduite d'opération	2 500 €
Provisions	
Frais divers	5 000 €
(soit TTC)	242 400 HT /290 880 € TTC
POSTES DE RECETTES	MONTANTS SOLLICITES HT
Agglo (20%)	48 480 €
Région	
Département (20%)	48 480 €
Etat DETR (40%)	96 960 €
MAITRE D'OUVRAGE (20%)	48 480 €
total HT	242 400 €

Dans le cadre de ce marché, Monsieur Lionel CHOLLET sollicite le Conseil Municipal pour :

- Approuver la demande de subvention auprès du Conseil départemental
- Approuver le conventionnement du loyer permettant de rendre ce logement accessible aux foyers aux revenus modestes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à demander une subvention au Conseil Départemental et à signer un conventionnement du loyer avec le Conseil Départemental afin de rendre le logement accessible aux foyers aux revenus modestes et à mobilité réduite.

Contre : 0 / Abstention : 7 / Pour : 11

Arrivée de Madame Angélique Barrière.

2022-01-03 PRET DE LA SALLE BERNARD GILLET

Monsieur le Maire souhaite avoir l'avis du Conseil Municipal sur les modalités de prêt de la salle Bernard Gillet suite aux inhumations. La municipalité est souvent sollicitée par les familles qui souhaitent se réunir pour quelques heures à l'issue de la cérémonie afin d'honorer la mémoire du défunt.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal valide le prêt de salle selon les modalités suivantes :

- Prêt à titre gracieux d'un local adapté au nombre de personnes,
- Priorité donnée à l'espace animation ou à la salle de réunion de l'espace animation ou si le temps le permet à la grange. Le prêt de la Salle Bernard Gillet ne doit être validée que si aucune des trois premières solutions ne peut être envisagée. Dans tous les cas, la Mairie détermine le local utilisé, aucun choix n'est laissé au demandeur,
- Prêt accordé aux familles dont le défunt a son domicile à La Saussaye ou résidait à la Saussaye avant de partir en EHPAD,
- L'inhumation doit avoir lieu sur la commune de La Saussaye

2022-01-04 DON

Monsieur le Maire a reçu un don de 500,00 euros de Monsieur et Madame Quatrehomme pour les travaux de rénovation de la maison du sonneur. Cette maison fait partie de l'histoire familiale de Madame Quatrehomme qui remercie la municipalité de veiller à la protection de ce bien.

Ce don provient des bénéfices réalisés par la vente du dernier livre écrit par son époux « La Saussaye à l'école d'autrefois ».

Monsieur Lionel Chollet demande donc au Conseil Municipal l'autorisation d'accepter ce don et de l'inscrire dans les recettes budgétaires 2022.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte le don de la famille Quatrehomme et autorise Monsieur le Maire à l'inscrire dans les recettes budgétaires 2022.

QUESTIONS DIVERSES

1°) Madame Béatrice Quemin souhaiterait que des distributeurs de « sacs à crottes de chien » soient installés afin d'inciter les propriétaires à être plus respectueux de la propreté de la commune.

2°) Monsieur Patrick Freret demande à Monsieur Lionel Chollet s'il serait possible d'installer un passage piéton à la sortie de la Place du Cloître, côté rue Guillaume d'Harcourt, afin de faire ralentir les automobilistes et d'assurer la sécurité des usagers.

3°) Madame Sandrine SEZNEC souhaite savoir où en est le projet « Boîte à livres ».

Monsieur Chollet confirme que les agents du service technique travaillent sur la construction de ces boîtes. Une première devrait être installée entre l'école maternelle et la bibliothèque. Il est envisagé d'en installer une deuxième sous l'abribus situé après la place du cloître vers la route d'Elbeuf (descente vers les jardins).

4°) Madame Sylvie Morin signale que ses poubelles (*ordures ménagères et poubelle jaune*) n'ont pas été ramassées alors que la société de collecte est bien passée « route de Saint Cyr » et a ramassé celles des voisins. Monsieur Chollet répond que le secrétariat technique se chargera de faire remonter l'information afin que le problème ne se reproduise plus.

5°) Madame LEBLOND, par l'intermédiaire de Madame Aurélie LEFRANCOIS-LOISEL, propose une réunion animée par le SERPN sur les stratégies de protection des ressources d'eau. Les conseillers municipaux confirment leur intérêt pour cette réunion.

6°) Monsieur Patrick Freret souhaite savoir si l'ouverture de la boulangerie est programmée.

Madame Aurélie LEFRANCOIS-LOISEL informe les membres du Conseil Municipal que celle-ci devrait avoir lieu en mars prochain, les formalités administratives ayant été retardées.

7°) Monsieur Antoine David souhaite savoir ce qu'il va advenir de la maison fissurée, située sur la Place du Cloître.

Monsieur Chollet confirme que la municipalité n'a pas d'informations particulières à ce sujet pour le moment.

8°) Madame Sylvie Morin revient sur la question posée au Conseil Municipal du 16 novembre 2021 relative à la légitimité du vote de Monsieur Rodolphe Pelletier lors de la délibération sur l'attribution du marché de rénovation de la maison du sonneur.

Monsieur Chollet lit la réponse de la Préfecture suite à la question posée par Monsieur le Maire :

« Il ne semble pas qu'il y ait ici un intérêt à l'affaire. En effet, une simple présence du conseiller municipal ne suffit pas à remettre en cause la légalité de la délibération. Le juge administratif vérifie, au cas par cas, si la participation de l'élu a été de nature à lui permettre d'exercer une influence sur le résultat du vote ».

Madame Morin fait référence à un texte reçu de Monsieur Maurey qui attire l'attention des collectivités sur l'illégalité des délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du Conseil ayant un intérêt dans l'affaire présentée au Conseil Municipal. Ces derniers ne doivent d'ailleurs ni participer aux débats, ni à quelque réunion d'étude en rapport avec le dossier.

Monsieur Jean-Marie Delavaud précise que Monsieur Rodolphe Pelletier ne fait pas partie du conseil d'administration de CURSUS. Il intervient dans une société parallèle appelée « AIPAM ». A ce titre, il n'avait donc aucun intérêt dans l'affaire.

Par ailleurs, Monsieur Delavaud, ayant été nommé lors de cette séance en tant que représentant de la commune au Conseil d'Administration de CURSUS, a pris ses fonctions après la transmission de la délibération validée par la Préfecture. Il n'avait donc pas non plus d'intérêt dans l'affaire au moment du vote.

La séance est levée à 19h40.